

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/071 du mercredi 7 mars 2023 Fixant les modalités de règlement d'un contrat de software assurance avec la société Foliatteam

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le précédent contrat arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler,

VU le contrat de software assurance C071824 comprenant la mise à disposition des versions logicielles majeures et mineures des autocommutateurs téléphoniques de la mairie et de la police municipale, présenté par la société Foliatteam dont le siège social se situe 82 rue Garibaldi – 94101 Saint-Maur des Fossés Cedex,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : **DE SIGNER** le contrat de software assurance C071824 avec la société Foliatteam dont le siège social se situe 82 rue Garibaldi – 94101 Saint-Maur des Fossés Cedex, pour assurer les mises à jour des autocommutateurs téléphoniques de la mairie et de la police municipale.

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet au 11 avril 2023 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Le montant annuel du contrat, soit 3 475,51 € HT, sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 0.020.6156.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

2023/

Fait à Ris-Orangis, le 8 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

